

*Proposition présentée par les députés:  
M<sup>me</sup> et MM. Olivier Jornot, Pierre Weiss,  
Fabienne Gautier, Alain Meylan, René  
Desbaillets*

*Date de dépôt: 28 août 2006  
Messagerie*

## **Proposition de motion pour un programme cantonal de réduction des charges administratives et d'allègement des réglementations s'appliquant aux PME (simplifier la vie des entreprises)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- le rapport du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 « *Simplifier la vie des entreprises – Mesures pour réduire les charges administratives et alléger les réglementations* » dressant une liste de 128 mesures visant à réduire les charges administratives et à alléger les réglementations pesant sur les entreprises, et en particulier sur les PME ;
- l'importance des PME dans le tissu économique genevois ;
- les plaintes constantes des entreprises concernant la surréglementation et l'ampleur des charges administratives ;
- le retard pris par la Suisse en général, et le canton de Genève en particulier, en matière de cyberadministration ;
- la prise de position du Conseil d'Etat communiquée le 23 août 2006, favorable au projet fédéral de suppression et de simplification des autorisations prévues par six lois fédérales,

invite le Conseil d'Etat

à élaborer un plan de mesures cantonales visant à réduire les charges administratives et à alléger les réglementations s'appliquant aux entreprises, coordonné avec les mesures fédérales, et prévoyant notamment une diminution du nombre des autorisations requises pour l'activité des PME et le développement de la cyberadministration.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a déposé un volumineux rapport intitulé « *Simplifier la vie des entreprises – Mesures pour réduire les charges administratives et alléger les réglementations* » (disponible sous la rubrique « publications » du Portail PME de la Confédération – [www.kmu.admin.ch](http://www.kmu.admin.ch)). Ce rapport dresse la liste de 128 mesures destinées à simplifier la vie des entreprises, et plus particulièrement des PME.

Les mesures prévues concernent cinq domaines :

- développement des solutions de cyberadministration pour les entreprises ;
- suppression et simplification de procédures d'autorisation ;
- simplification de réglementations ;
- amélioration de l'impact des réglementations nouvelles sur les PME ;
- établissement d'un organe de coordination de la politique menée en faveur des PME.

Dans le domaine des autorisations, le Conseil fédéral estime que ce sont pas moins de 20 % des quelque 500 procédures d'autorisation applicables aux entreprises qui pourront être supprimées ! Globalement, le potentiel d'économie pour les entreprises est évalué à 1 milliard de francs par année. A titre de comparaison, cet impact serait comparable à celui que pourrait induire un accord de libre-échange avec les Etats-Unis. C'est dire s'il s'agit d'un programme ambitieux.

Ce programme est particulièrement attendu par les entreprises de notre pays. On sait que le thème de la surréglementation et de la surcharge administrative est un thème récurrent, les entreprises ayant souffert, au cours des dernières décennies, d'un développement considérable de la réglementation qui leur est applicable. Ce constat n'est pas celui de partisans de la déréglementation à tout crin, mais celui du Conseil fédéral, qui note dans son rapport : « *L'activité législative intense des années 1980 et 1990 a provoqué une augmentation des contraintes qui pèsent sur l'économie, sous forme de charges administratives, de temps investi dans des tâches liées à la réglementation et de barrières à l'innovation ; tout au moins la perception de ces contraintes est devenue plus présente.* »

Quant à la Chancellerie fédérale, elle n'hésite pas à parler de « *réduction de la bureaucratie improductive* » et de « *lois et règles compliquées, contrôles répétés, procédures administratives laborieuses* ». Et de conclure : « *Les formalités administratives alourdissent considérablement la charge de travail des petites et moyennes entreprises. Soucieux d'améliorer cette situation et de renforcer l'attrait de la Suisse sur la plan international en tant que lieu d'implantation d'entreprises, le Conseil fédéral a décidé d'agir* » (<http://www.ch.ch>).

C'est en effet essentiellement pour les PME que le développement des contraintes administratives a dépassé les limites du supportable. Les PME doivent souvent déployer une activité administrative comparable à celle des grandes entreprises, et proportionnellement, cette charge est extrêmement lourde. Or, comme le relevait dans la presse M. Aymo Brunetti, chef économiste auprès du seco, « *chaque heure investie en travail administratif ne l'est pas dans l'activité principale de l'entreprise* » (*Le Temps* du 19 janvier 2006, page 21).

Or, l'importance des PME dans l'économie genevoise n'est pas à démontrer. Sur le plan fédéral, les résultats provisoires du recensement des entreprises 2005 montrent que dans notre pays, 85,6 % des entreprises comptent moins de 10 emplois, et 99,7 % moins de 250 emplois ! En pourcentage des emplois eux-mêmes, les entreprises comptant moins de 10 employés représentent 29,8 % du total des emplois, et celles qui en comptent moins de 250 représentent 83,6 % du total des emplois (communiqué de presse de l'Office fédéral de la statistique du 27 juin 2006).

Le développement de la cyberadministration a permis, dans de nombreux pays, de soulager les entreprises. La possibilité d'accomplir des tâches administratives 24 heures sur 24 par internet, en lieu et place de l'utilisation de formulaires complexes, a en effet apporté un net soulagement aux PME. Malheureusement, la Suisse est à la traîne dans ce domaine. Dans notre canton, de timides tentatives ont eu lieu, mais on reste bien loin du guichet électronique unique pour les PME, tel qu'il pourrait exister.

Les auteurs de la présente motion estiment que le canton de Genève ne doit pas manquer l'opportunité que constituent le rapport du Conseil fédéral et les débats qui vont suivre. Il est en effet prévu que d'ici la fin de l'année, le Conseil fédéral publie un message aux Chambres fédérales pour concrétiser celles de 128 mesures qui exigent des changements législatifs.

Dans cette perspective, le Département fédéral de l'économie a lancé une première procédure de consultation portant sur la suppression et la simplification d'autorisation figurant dans six lois fédérales (commerce de

métaux précieux, alcool, protection des eaux, protection de l'environnement, travail, service de l'emploi et location de services). Dans sa prise de position communiquée le 23 août 2006, le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable au projet fédéral, notant notamment : « *Les suppressions et les simplifications d'autorisations contribueront à réduire les charges administratives des entreprises. Les entreprises et les tiers auront ainsi l'autorité cantonale d'exécution comme interlocutrice unique au cours de la procédure, ce qui simplifiera et accélérera cette dernière.* »

Mais notre canton ne doit pas se contenter d'assister aux démarches fédérales en les soutenant. Il doit lui aussi, à l'instar de la Confédération, scruter l'ensemble de la matière réglementaire cantonale qui s'applique aux entreprises pour déterminer quelles sont les procédures qui peuvent être allégées, respectivement supprimées, par exemple parce qu'elles ont perdu leur utilité, forment des doublons ou peuvent être remplacées par une augmentation de la responsabilité des administrés.

Dans le même temps, notre canton doit impérativement donner un coup de fouet au développement de la cyberadministration. De telles mesures seront susceptibles non seulement d'alléger les tâches des PME et les coûts qu'elles engendrent, mais également d'engendrer à terme d'importantes économies financières pour l'Etat. L'allègement ou la suppression de procédures est en effet susceptible de se traduire en libération de forces de travail qui pourront être économisées ou mieux allouées, dans les domaines qui en ont besoin.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à la présente motion.